

Paris le 3 janvier 2022

Mesdames les directrices d'école,  
Messieurs les directeurs d'école,

Les apprentissages en arts plastiques, en éducation musicale et en éducation physique et sportive sont une composante essentielle des enseignements des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles et contribuent également puissamment à l'acquisition des savoirs du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Convaincue que ces enseignements sont aussi vecteurs de réussite et d'égalité des chances pour tous les élèves, la Ville de Paris concourt activement à ces apprentissages grâce à l'action des professeurs de la Ville de Paris.

L'apport pédagogique de ces enseignants spécialisés – particularité parisienne, fruit de l'Histoire – est une ressource et un atout qu'il convient de mobiliser au mieux dans l'intérêt des élèves. C'est dans cette optique que, depuis 1984, un cadre réglementaire est fixé par voie de circulaire conjointe par l'Académie et la Ville de Paris en précisant les modalités de coopération et les conditions d'organisation du travail en commun des professeurs des écoles et des professeurs de la Ville de Paris.

Remaniée en 2001, cette circulaire ne prenait pas en compte les évolutions récentes du système éducatif et traitait avant tout du travail en commun entre enseignants. L'élaboration d'un cadre de référence actualisé et étendu était donc une nécessité.

Soucieux de proposer un texte de référence clair dans ses principes comme dans ses modalités de mise en œuvre, il était indispensable que ce travail d'actualisation mené conjointement entre nos administrations associe les professionnels concernés. Aussi, nous tenons à remercier l'ensemble des inspectrices et inspecteurs et professeurs-relais qui par leur expérience, leurs observations ou leurs propositions y ont contribué. Les organisations syndicales ont également été entendues dans le cadre du dialogue social de la DASCO et ont pu faire connaître leur avis sur ce texte.

Nous avons le plaisir de vous transmettre cette nouvelle circulaire que nous savons particulièrement attendue. En votre qualité de directrice et directeur, chargés de l'animation pédagogique de l'équipe enseignante, nous vous remercions de veiller à sa bonne diffusion à l'ensemble des enseignants et à son appropriation.

Nous vous prions de croire, Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs, en l'expression de notre parfaite considération.

Bérénice DELPAL  
Directrice des affaires scolaires



Antoine DESTRES  
Directeur de l'Académie de Paris

